

Mairie
2 rue de l'église
60120 Croissy sur Celle
-
03 44 82 91 77
-

Convention – Règlement de mise à disposition et d'utilisation de la Salle Polyvalente

Croissy sur Celle le :

Entre les soussignés

-d'une part

Monsieur le Maire de Croissy sur Celle,

agissant au nom et pour le compte de la commune de Croissy sur Celle

-d' autre part,

Monsieur, Madame *(1)

Nom :

Prénom :

Représentant :

ci-après dénommé l'utilisateur

Adresse :

Numéro de téléphone :

***(2) dates de location :** du à 18 h 00
au à 10 h

***(3) montant de la réserve location** (moitié prix location) Euros

***(4) montant de la caution** (à remettre à la remise des clefs) 1250 € (*500 € + 750 € en cas de dégradations, perte et/ou détérioration de la télécommande du limiteur de sons, fausses déclarations, nuisances sonore, feux d'artifice sans autorisation, grosses salissures non nettoyées et constatées lors de l'état des lieux à la restitution des clés.*)

***(5) production de l'attestation d'assurance** – Agence : n° police :

Note : voir les renvois *() pour les montants et dates définis

Article 1 : Objet

La commune de Croissy sur Celle met à la disposition de l'utilisateur la salle polyvalente

Du ***(2)** au ***(2)**

pour l'organisation des activités suivantes :

Il est interdit de sous-louer la salle des fêtes, la location doit être effectivement au nom du locataire

Il est également mis à la disposition de l'utilisateur le mobilier et le matériel figurant sur l'état des lieux D'entrée qui sera annexé à la présente convention, après établissement dans les conditions prévues

Observations particulières :

Il est formellement interdit de fumer dans la salle des fêtes et ses annexes

Le responsable de la salle

Le Maire

Fait à Croissy sur Celle, le
L'utilisateur
« Lu et approuvé »

Article 2 : mise à disposition des locaux

2.1 locations des fins de semaine

La prise de possession des locaux se fera le vendredi à 18h00 et la restitution des clefs le lundi à 10 h 00

2.2 locations occasionnelles

La prise et remise des clefs se fera en accord dans les conditions prévues à la réservation

Article 3 : Conditions financières

La salle polyvalente est mise à disposition de l'utilisateur dans les conditions prévues à l'article 1 de la présente convention/règlement, moyennant une redevance ***(3)** €uros représentant la moitié du prix de la location due, le solde et **frais de consommation d'électricité** et autre étant versés à la remise des clefs. Les tarifs de locations ne sont garantis que pour une période de trois mois.

Un chèque de caution de ***(4)** €uros étant remis au responsable de la salle lors de la prise de possession des clefs.

Article 4 : Entrée dans les lieux – Etat des lieux

L'utilisateur, au moment de son entrée dans les lieux prend connaissance des locaux et signe l'état des lieux conjointement avec le responsable de la salle. Celui-ci procède au relevé de compteur puis à la remise des clefs dès lors que l'ensemble des formalités prévues a été accompli.

Article 5 : Assurance

L'utilisateur devra souscrire auprès de son assurance au titre de sa responsabilité civile un avenant d'assurance responsabilité civile au titre de l'occupation locative des locaux. Attestation d'assurance garantie location de salle avec extension vol, incendie, responsabilité civile. L'attestation d'assurance sera jointe au plus tard à la remise des clefs auprès du responsable de la salle. (Conformément à la décision du Conseil Municipal en date du 6 avril 2001). Nota la salle à une superficie de 156 m²

Article 6 : Condition d'utilisation

1- Avant l'entrée dans les lieux, l'utilisateur prendra rendez-vous auprès du responsable de la salle afin de définir le rendez-vous d'entrée dans les lieux.

2- Pendant la durée d'utilisation, l'utilisateur devra installer lui-même ses tables et chaises.

L'utilisateur devra respecter les consignes de fonctionnement du matériel de la cuisine, de la salle polyvalente. Il ne devra pas introduire dans la salle, du matériel de cuisson.

Afin de respecter la quiétude du voisinage et le sommeil des riverains de la salle, l'utilisateur devra :

Ne pas se garer devant les habitations, entrées de garage et autres.

Ne pas jeter de débris à l'extérieur (mégots de cigarettes, bouteilles d'alcool, eau, papier divers...)

Eviter d'ouvrir les portes, celles-ci devront être fermées après 22h00

Eviter une sonorisation excessive, celle-ci devra être modérée après 22h00

Un limiteur de niveau sonore par coupure est en place dans cette salle. Le système gère les niveaux sonores pendant un temps pré-réglé, en cas de bruit excessif un voyant orange dans la salle indique la limite qui est dépassée, en cas de prolongement du bruit un voyant rouge s'allume et déclenche une coupure de prises pendant 10 secondes.

Au bout du quatrième déclenchement, le système condamne définitivement les prises y compris en cuisine et sonorisation.

Attention, il est formellement interdit de toucher à l'installation du limiteur, le déplombage du boîtier entraînera l'intervention de l'installateur à vos frais et la caution de 1250 euros sera retenue.

Eviter le vacarme, les cris et l'utilisation de dispositifs bruyants sur le parking. Ne pas klaxonner en partant.

Important :

Si le limiteur de son endommage le matériel du loueur de la salle ou de ses occupants en provoquant une coupure d'électricité, la commune de Croissy sur Celle décline toute responsabilité dans la mesure où le loueur a été informé au préalable des risques encourus.

D'une manière générale, l'utilisateur s'engage à respecter les dispositions prévues par l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage. Il est demandé de respecter les abords de la salle.

L'estrade et l'escabeau *ne doivent pas être déplacés* sans accord préalable du responsable de salle, et fait uniquement avec le personnel communal désigné.

Les produits d'entretien courant et le papier de toilette sont à la charge de l'utilisateur.

La propreté de la salle est à la charge de l'utilisateur sauf si entente préalable auprès de la commune avec une facturation d'un montant de 100 euros.

3- Il est interdit

- de clouer, visser, peindre et coller des affiches ou objets quelconques sur les murs, plafonds, portes panneaux, même avec suspension par fils, crochets et divers.
- après utilisation, l'utilisateur rendra les locaux, le mobilier et le matériel mis à sa disposition dans leur état initial.
- de sortir tout type de vaisselle et autre mobilier de la salle

4- L'utilisateur devra assurer :

- le nettoyage du mobilier et du matériel loué
- le nettoyage de la salle, y compris toilettes, réserve, cuisine et abords.
- la collecte des déchets et détritiques dans des sacs poubelles et leur stockage dans les conteneurs prévus à cet effet, y compris les détritiques encombrants le parking.
- le tri des verres et la collecte dans les conteneurs spéciaux prévus à cet effet.

5- Il est formellement interdit de se maintenir aux câbles prévus pour la décoration.

Tout dégât sera à la charge de l'utilisateur

Article 7 : Condition de sécurité et d'ordre public

Au moment de son entrée dans les lieux, l'utilisateur prend connaissance des consignes de sécurité et d'utilisation du matériel, et s'engage à les appliquer. L'utilisateur s'engage à limiter l'occupation de la salle, soit **quatre-vingt-dix** personnes assises au maximum.

Pendant la durée de la location, l'utilisateur est responsable du bon ordre dans la salle et ses abords, du respect du matériel mis à sa disposition.

L'utilisateur doit déverrouiller la porte dite de sécurité côté Nord de la Salle des fêtes avant utilisation et la verrouiller de nouveau au rendu des clefs.

Article 8 : Sortie des lieux – état des lieux

Un état des lieux est fait en présence de l'utilisateur, du responsable de la salle.

Horaire conforme à l'article 2

L'utilisateur établira un chèque au nom du « Trésor Public » d'un montant conforme au dû établi par le responsable de la salle, suivant la tarification en vigueur (voir article 3).

Cette convention règlement acquittée dont l'exemplaire numéro 1 sera remis par le responsable au secrétariat de mairie pour enregistrement et l'exemplaire numéro 2 tenant lieu de facture (acquittée au besoin) sera remis à l'utilisateur.

Le chèque de caution sera restitué à l'utilisateur si ce dernier à satisfait aux diverses obligations lui incombant définies dans la présente convention-règlement.

L'utilisateur réparera les dommages qui auront pu survenir de son fait ou du fait de personnes ayant utilisé la salle dans le cadre de la présente convention.

A cet effet, un prélèvement sur le montant de la caution versée pourra être effectué par la commune, soit à titre d'acompte, soit à titre de règlement des dommages.

Article 9 :

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des dispositions de la convention-règlement de mise à disposition de la salle polyvalente de Croissy sur Celle et s'engage à respecter toutes les consignes

En cas de dégâts divers, de sa responsabilité ou non, l'utilisateur en fera part au responsable de la salle au moment de l'état des lieux, et s'engage à ne pas les masquer.

Edition du 04/06/2025

Le responsable de la salle est Monsieur PARMENTIER Christophe joignable au **06 79 80 39 22**
Vous devez vous mettre en relation avec lui pour l'entrée, la sortie et problèmes si besoin.

Tarifs de locations de la Salle polyvalente de Croissy sur Celle en date du 11 octobre 2022.

Les tarifs de location ne sont garantis que pour une période de trois mois

Référence, décision du conseil municipal en date du 11 octobre 2022

Etrangers Commune	250	€uros	+ électricité
Habitants Commune	150	€uros	+ électricité
Nettoyage de la salle	100	€uros	
Vaisselle cassée ou perdue (couverts, verres, assiettes, etc)	5	€uros	
Plats inox	8.0	€uros	
Saladiers	5.0	€uros	
Matériel cassé (chaises, tables, etc)			au prix de remplacement
Intervention sur le limiteur			au prix de l'intervention de l'installateur
Caution	500	€uros	

Suivi de la location salle polyvalente de la commune de Croissy sur Celle

Nota : permanences du secrétariat de la mairie

Le mardi de 18h00 à 19h00

Le mercredi de 11h à 12h